

LE VELO EN VILLE ET EN SECURITE



La Mairie de LYS LEZ LANNOY lance une campagne d'information pour rappeler à chacun la nécessité de faire attention à tous les usagers de l'espace public.

A vélo tout comme en voiture, **le Code de la Route s'applique**. Vous devez donc circuler sur la voie la plus à droite ou sur les pistes cyclables lorsqu'elles sont obligatoires. Au feu rouge ou à un stop, vous devez vous arrêter impérativement. Ne pas emprunter les sens interdits ni les trottoirs R431-10. La loi s'applique au guidon comme au volant. Ainsi, il est interdit de téléphoner à vélo R412-6-1, tout manquement peut être puni d'une amende. Les trois quarts des cyclistes qui utilisent un vélo ont un dispositif d'éclairage absent ou défectueux. Une enquête qui met grandement en évidence le manque de conscience de la part des cyclistes en cas d'éclairage insuffisant. Des efforts sont donc à faire pour généraliser le port d'équipements de visibilité, non obligatoires, comme le casque ou les accessoires rétro réfléchissants. Ces derniers sont indispensables, notamment la nuit. 3 vélos sur 4 présentent un défaut d'éclairage à l'avant ou à l'arrière. Les raisons évoquées sont une absence d'équipement, un mauvais entretien du vélo, un vol ou une dégradation, ou encore une négligence du cycliste. Par ailleurs, 6 vélos sur 10 sont totalement dépourvus d'éclairage.

Pour rouler en toute sécurité, la Police Municipale de LYS LEZ LANNOY livre quelques conseils simples comme assurer l'entretien des feux et disposer d'éléments rétro réfléchissants par exemple, les catadioptrés sur les roues et les pédales. Pour rappel, les feux de position rouge à l'arrière et blanc à l'avant sont obligatoires la nuit. N'oubliez pas de porter un casque et un gilet jaune de haute visibilité lors de vos déplacements de nuit. Le gilet est obligatoire pour tout déplacement hors agglomération.

En 2013, les cyclistes constituent 4,5% des tués sur la route. 8 sur 10 sont des hommes.

Nombre de personnes tuées	164
personnes âgées de moins de 15 ans	7 %
personnes âgées de 15 à 24 ans	9 %
personnes âgées de 25 à 34 ans	4 %
personnes âgées de 35 à 44 ans	10 %
personnes âgées de 45 à 54 ans	20 %
personnes âgées de 55 à 64 ans	7 %
personnes âgées de 65 à 75 ans	1 %
personnes âgées de 75 ans et plus	0 %
Nombre de personnes blessées	3911

Source : Association Prévention Routière.

Extraits du Code de la Route :

Catadioptré arrière rouge R313-18, catadioptrés orange latéraux R313-19, catadioptré avant blanc R313-20, catadioptré sur les pédales R313-20. Obligatoires seulement la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante : Feu de position avant R416-10, feu de position arrière rouge R416-10, en outre le conducteur est tenu de les allumer R416-10. Gilet haute visibilité lorsqu'on circule hors agglomération R431-1-1. Avertisseur sonore obligatoire à tous moments, tout appareil autre qu'un timbre ou un grelot est interdits, donc pas de cloches, sifflets, trompes et autres R313-33, tout dispositif d'éclairage ou de signalisation, autre que ceux prévus dans le code de la route et conformes à la réglementation, est interdit R313-1. Le vélo ne doit donc être équipé que d'un seul feu que ce soit à l'avant ou à l'arrière. A noter l'autorisation des dispositifs écarteurs de danger à l'arrière et à gauche R313-20. freins : tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces R315-3.